

**MAIRIE
DE
03260 SAINT FELIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

20/01/2026

DATE D’AFFICHAGE

20/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

9

PRESENTS

8

VOTANTS

9

L’an deux mil vingt-six

Le 27 janvier à 19 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Mme Odile FRANCHISSEUR, le maire, Sur convocation faite le 20 janvier 2026.

Etaient présents :

Odile Franchisseur, Catherine Corti, Chantal Maridet, Christelle Gagnol, Pascal Dejean, Denis Brunot, Daniel Balichard, Yves Runavot

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Excusé : Angélique Dumas

Procuration de Angélique Dumas à Denis Brunot

A été nommée secrétaire de séance : Chantal Maridet

OBJET : N° 02-27012026-022026 délibération PLUI avis des conseils municipaux sur le projet arrêté

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l’urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d’élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Considérant qu’à l’issue de la concertation des 44 communes du territoire, 5 communes ont émis un avis défavorable dont deux ont motivé leur avis défavorable sur les dispositions d’aménagement qui les concernent directement,

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, il est demandé à l'organe délibérant de délibérer à nouveau pour arrêter le plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et approuver les modalités de la concertation,

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.153-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

-il est demandé pour la seconde fois suite au conseil communautaire du 5 janvier 2026 l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier étant donné que toutes les communes de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre n'avaient pas délibéré à l'unanimité ce projet arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis Favorable à l'unanimité avec les réserves citées ci-après et les fiches patrimoine et changement de destination annexées à la présente délibération :

- Modification du zonage pour tout mettre en zone agricole en dehors des zones UB, des zones réservées pour les OAP et le camping
- Modification de la zone UB pour l'extension d'une bande UB sur la parcelle ZB144 le long de la RD173, plan ci-joint.
- Modification de l'OAP N°22 pour prévoir un développement de logements pavillonnaires pour accueillir environ 10 logements.

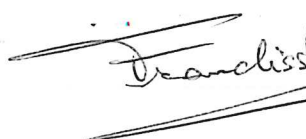

Fiches patrimoine :

- 1 - La Sapinière - Maison Forte et les tours
- 2 - La Ferme générale des Rémonds et son cèdre - La Belle St-Fli
- 3 - Le Château du bourg et ses dépendances - Musée Josette Bournet
- 4 - La Locaterie du Domaine Chatard et son pigeonnier
- 5 - Le Château du Tremblais
- 6 - La Maison vestige du Château de Rax
- 7 - L'église
- 8 - L'école
- 9 - Le poids-public
- 10 - La Croix monumentale du cimetière
- 11 - La Croix de chemin Le Bois Basset
- 12 - La Croix de chemin Domaine de France
- 13 - La Croix de chemin Château du Tremblais
- 14 - Le Four à pain du bourg
- 15 - Le Four à pain double Route des Rémonds
- 16 - Le Monument aux morts et l'espace vert - Aire de jeux
- 17 - Le Château d'eau

Fiches changement de destination :

- 18 - La Sapinière - Maison Forte avec les tours et les granges
- 19 – Les dépendances de la Ferme Générale des Rémonds - La Belle St-Fli
- 20 - Les dépendances du Château du bourg – Musée Josette Bournet
- 21 – Les dépendances du Château du Tremblais
- 22 – Les granges du Longeron
- 23 – La grange de La Brosse
- 24 – Les granges du Pible
- 25 – La grange Place l’Herbet
- 26 – La grange de La Maison Rouge
- 27 – Les granges de Liras
- 28 – – La grange Les Côtes
- 29 – La grange à proximité du parking du cimetière

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Odile Franchisseur

Mairie - St Félix

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 3 février 2026 18:09
À: s2low@s2low.org; Mairie - St Félix; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0033-210302329-20260203-23339.xml;
003-210302329-20260127-0227012026-DE-1-2_23616.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de VICHY

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-02-03(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 4

Nom émetteur: SAINT-FELIX

N° de SIREN: 210302329

Numéro Acte de la collectivité locale: 0227012026

Objet acte: délibération Plui avis des conseils municipaux sur le projet arrêté

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 003-210302329-20260127-0227012026-DE

Rapport d'erreur(s):

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

20/01/2026

DATE D’AFFICHAGE

20/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

9

PRESENTS

8

VOTANTS

9

L’an deux mil vingt-six

Le 27 janvier à 19 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Mme Odile FRANCHISSEUR, le maire, Sur convocation faite le 20 janvier 2026.

Etaients présents :

Odile Franchisseur, Catherine Corti, Chantal Maridet, Christelle Gagnol, Pascal Dejean, Denis Brunot, Daniel Balichard, Yves Runavot

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Excusé : Angélique Dumas

Procuration de Angélique Dumas à Denis Brunot

A été nommée secrétaire de séance : Chantal Maridet

OBJET : N° 02-27012026-022026 délibération PLUI avis des conseils municipaux sur le projet arrêté

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l’urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d’élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Considérant qu’à l’issue de la concertation des 44 communes du territoire, 5 communes ont émis un avis défavorable dont deux ont motivé leur avis défavorable sur les dispositions d’aménagement qui les concernent directement,

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, il est demandé de délibérer à nouveau pour arrêter le plan Local d'urbanisme intercommunal des Communes Entr'Allier Besbre et Loire et approuver les modalités de l'élaboration de ce plan.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

-il est demandé pour la seconde fois suite au conseil communautaire du 5 janvier 2026 l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier étant donné que toutes les communes de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre n'avaient pas délibéré à l'unanimité ce projet arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis Favorable à l'unanimité avec les réserves citées ci-après et les fiches patrimoine et changement de destination annexées à la présente délibération :

- Modification du zonage pour tout mettre en zone agricole en dehors des zones UB, des zones réservées pour les OAP et le camping
- Modification de la zone UB pour l'extension d'une bande UB sur la parcelle ZB144 le long de la RD173, plan ci-joint.
- Modification de l'OAP N°22 pour prévoir un développement de logements pavillonnaires pour accueillir environ 10 logements.

Fiches patrimoine :

- 1 - La Sapinière - Maison Forte et les tours
- 2 - La Ferme générale des Rémonds et son cèdre - La Belle St-Fli
- 3 - Le Château du bourg et ses dépendances - Musée Josette Bournet
- 4 - La Locaterie du Domaine Chatard et son pigeonnier
- 5 - Le Château du Tremblais
- 6 - La Maison vestige du Château de Rax
- 7 - L'église
- 8 - L'école
- 9 - Le poids-public
- 10 - La Croix monumentale du cimetière
- 11 - La Croix de chemin Le Bois Basset
- 12 - La Croix de chemin Domaine de France
- 13 - La Croix de chemin Château du Tremblais
- 14 - Le Four à pain du bourg
- 15 - Le Four à pain double Route des Rémonds
- 16 - Le Monument aux morts et l'espace vert - Aire de jeux
- 17 - Le Château d'eau

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 003-210302329-20260127-0227012026-DE

S²LOW

Fiches changement de destination :

- 18 - La Sapinière - Maison Forte avec les tours et les granges
- 19 – Les dépendances de la Ferme Générale des Rémonds - La Belle St-Fli
- 20 - Les dépendances du Château du bourg – Musée Josette Bournet
- 21 – Les dépendances du Château du Tremblais
- 22 – Les granges du Longeron
- 23 – La grange de La Brosse
- 24 – Les granges du Pible
- 25 – La grange Place l’Herbet
- 26 – La grange de La Maison Rouge
- 27 – Les granges de Liras
- 28 -- La grange Les Côtes
- 29 – La grange à proximité du parking du cimetière

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Odile Franchisseur

